



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE

Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

Mme Jaël REYES Tél.: 06.19.76.99.47 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 829 459 716

Inscription au registre des Mandats Nº 25117

MANDAT SIMPLE DE VENTE

SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s), Noms: LABORDE Prénoms MARC et 2/ sabelle
Noms: LAGOR DE Prénoms DARC et 2 I sabelo Date et lieux de naissance 1) 30/08/1968 778851 -) OF/OU/1968 DIEFFE (76) Warié/ Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Pacsé. Régime matrimonial:
Professions fonctionnaire alarie Demeurant 8 role du Buara CS420 Thos Téléphone (1822/19) do 1812/2008 Adresse mail murchorde 5700 Drevi François Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre
Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente
ann de rechercher un acquereur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot correspiété et superficie principle (aut.
46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)
40 de la loi du 10.07.1965), ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m²) Paison + dépendances et piscine: 8 rue du busta 65420 tous eférences ca dostrales: 00 AO 9 = 696 m² AO 40 = 409 m²
.00 Ao 20 409 m2
Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître Pusol (AMEVIERE TARAES

Séquestre:

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, l'usu (ACCVICUS à TRESSE).

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un

acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : prix fixé par les vendeurs

Signatures clients:

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres): 355 1000 E (Lettres): Trois Cont Charante and milla euros Dont le Prix net propriétaire(s): 320 000 E Trois cent vingt mille euros

Honoraires: nos honoraires fixés à 60 % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres): 35000 (lettres) Trente and mille and

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60 Site web: www.abafim.fr

e-mail: contact@abafim.com L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, (premier syndicat Français de l'Immobilier depuis 1960), 26 avenue Victor Hugo 75116 Paris. Elle est soumise au code de déontologie consultable sur www.snpi.com/espace-adherent/files/divers/code_deontologie.pdf

Obligations du MANDANT : Dbligations du MANDANT:
Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

Le MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration. à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDATAIRE poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE.

Si le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : I les états relatifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 2010 : I au système d'assainissement Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce autorise le MANDATAIRE à ses frais :

* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des hiens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

* à demander au syndic, en son noin et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble,
le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant
moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les
documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge
du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

Data de Mandat :

***A de la mandat :**

**A de l'ant. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

A demandat :

**A de l'ant. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

A demandat :

**A de l'ant. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

A demandat :

**A de l'ant. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

A demandat :

**A de l'ant. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

A demandat :

**A de l'ant. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

A demandat :

**A de l'ant. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

A demandat :

**A de l'ant. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

A demandat :

**A de l'ant. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

A demandat :

**A de l'ant. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

A demandat :

**A de l'ant. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

A demandat :

**A de l'ant. 46 : loi N°65-Dursé du Mandat.

Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

**Pouvoirs :

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment :

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur ers aubrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur :

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur ers aubrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur :

Paire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, virine : affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particulairités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDANT est du droit à l'image de son bien Communiquer le dossier à tout confrère professio Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDATAIRE jugera utile.

Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant.

S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes

Satisfaire, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'avertir le MANDANT, étant entendu que le MANDANT garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé

Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT.

Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE récolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC,...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.

Art. L136-1 du code de la consommation (modifié par la loi n°2014-244 du 17/03/14 art. 35) : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou currier électronique dédiés, au plus 15t trois mois et au plus tatu um mois avant le terme de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du pre Faculté de rétractation du MANDANT:

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'aves de réception au MANDATARE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'Offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission. Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à :
- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...). réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.

- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.

- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email. - renaire compre au resunan des visites enectuees et des actions entreprises anns que des resunais de ces actions au MANDAN1, notatiment par email.

- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. ,le 20/02/2022 Mots:...o..... Chiffres :...o..... LE MANDATAIRE (Agence) LE MANDANT (propriétaire) Conjoint non propriétaire Rayés nuls Bon pour mandat » « Nom + prénom

Date :

Date de signature du mandat de vente : Nom et prénom du (des) mandant(s) :

Adresse du client :